MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : MONTEUR FRIGORISTE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

CODE: 2831 23 U 22 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION: 207 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : MONTEUR FRIGORISTE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de prouver qu'il a intégré l'ensemble des acquis d'apprentissage de chacune des unités d'enseignement composant la section de « Monteur frigoriste ».

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

en disposant des consignes et du schéma de raccordement et d'implantation de l'installation frigorifique comprenant :

- un groupe de condensation avec réservoir liquide,
- un évaporateur ventilé,
- une électrovanne,
- un pressostat de sécurité combiné HP/BP,
- un tableau électrique précablé,
- l'utilisation de minimum deux types de canalisations différentes,
- l'utilisation de deux types de câbles et de raccord différents (cosse, vis, embouts,...)

en disposant du matériel et de l'équipement en quantité suffisante et dans le respect des différentes règlementations en vigueur,

en effectuant la préparation et le rangement du poste de travail,

dans le respect des symboles utilisés et des unités du système SI,

dans le respect du temps imparti,

en utilisant le vocabulaire technique adapté de la spécialité,

en développant des compétences de communication,

- de présenter un dossier technique conformément aux critères préalablement définis quant au contenu, au style et à l'orthographe et en respectant le délai imposé;
- de présenter sa réalisation en tout ou en partie ;
- de défendre son travail devant le Conseil des études élargi prouvant qu'il a intégré les acquis d'apprentissage nécessaires des unités d'enseignement de la section.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la qualité et le soin apportés aux travaux réalisés ainsi qu'au dossier technique,
- ♦ la pertinence du choix des composants figurant dans l'application proposée,
- ♦ la clarté de l'exposé et l'emploi judicieux du vocabulaire technique.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

en disposant des consignes et du schéma de raccordement et d'implantation de l'installation frigorifique comprenant :

- un groupe de condensation avec réservoir liquide,
- un évaporateur ventilé,
- une électrovanne,
- un pressostat de sécurité combiné HP/BP,

- un tableau électrique précablé,
- l'utilisation de minimum deux types de canalisations différentes,
- l'utilisation de deux types de câbles et de raccords différents (cosse, vis, embouts...)

en disposant du matériel et de l'équipement en quantité suffisante et dans le respect des consignes, de l'esthétique technique, des règles professionnelles, des réglementations en vigueur, des règles de sécurité, d'hygiène, d'ergonomie et d'environnement,

en effectuant la préparation et le rangement du poste de travail,

dans le respect des symboles utilisés et des unités du système SI,

dans le respect du temps imparti,

en utilisant le vocabulaire technique adapté de la spécialité,

en développant des compétences de communication.

4.1. Programme pour l'étudiant

au départ d'une situation professionnalisante relevant de la spécialité, proposée par l'étudiant et avalisée par le personnel chargé de l'encadrement,

en vue de constituer un dossier technique, par exemple :

- monter et placer des composants d'une installation frigorifique;
- monter et placer des périphériques relatifs à une installation frigorifique ;
- raccorder de la tuyauterie et des constituants d'une installation frigorifique par brasage ou au moyen de raccords mécaniques ;
- placer des canalisations électriques d'une installation frigorifique ;
- raccorder des parties électriques d'une installation frigorifique ;
- raccorder des composants électriques d'une installation frigorifique,
- raccorder des circuits au tableau électrique,
- ...,
 - de rassembler et de décoder les différents documents (plans électriques, notices techniques, schéma d'implantation, schéma de raccordements, catalogues de constructeurs...) indispensables pour répondre au dossier technique;
 - de rechercher des informations techniques complémentaires à l'aide de différents moyens et supports, le cas échéant par Internet ;
 - de respecter les consignes de présentation du dossier définies préalablement ;
 - de choisir le matériel et les outils nécessaires à la réalisation du travail proposé ;
 - d'expliquer le fonctionnement de l'application proposée ;
 - de réaliser en tout ou en partie le travail proposé dans le dossier technique ;
 - ♦ d'utiliser les appareils de mesure adéquats pour vérifier le bon fonctionnement de l'application proposée ;
 - de consigner sur une fiche technique le matériel utilisé en vue de pourvoir à son approvisionnement ainsi que les procédures utilisées.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

L'étude de projet se fera sous l'accompagnement d'un ou plusieurs chargés de cours qui devront :

- communiquer les critères de présentation du dossier technique à l'étudiant ;
- vérifier régulièrement le bon déroulement du travail ;
- guider l'étudiant dans la recherche de la documentation technique ;
- préparer l'étudiant pour la présentation orale.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Code U Z

7.1. Etudiant: 80 périodes

7.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation collective de l'épreuve intégrée de la section : « Monteur frigoriste »	СТ	I	16
Epreuve intégrée de la section : « Monteur frigoriste »	СТ	Ι	4
Total des périodes			20